



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**

**Commune Nouvelle de PACY-sur-EURE**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Extrait de délibération du Conseil Municipal**

**Séance du Mardi 7 décembre 2021**

Le sept décembre deux mil vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE, convoqué en date du 30 novembre 2021, s'est réuni à la salle du conseil au 1<sup>er</sup> étage – Mairie de Pacy-sur-Eure – Place René Tomasini à Pacy-sur-Eure, sous la présidence de Monsieur Yves LELOUTRE, Maire.

**Etaient présents** : Yves LELOUTRE, Christian LE DENMAT, Bruno VAUTIER, Pascal LEHONGRE, Frédérique ROMAN, Alain DUVAL, Céline MIRAUX, Hugues PERROT, Carole NOEL, Julien CANIN, Valérie BOUGAULT, Philippe LEBRETON, Laurence MOURGUES, David GUICHARD, Charlotte CRAMOISAN, Lydie CASELLI, Benoît METAYER, Armelle MAROILLET, Louise THOMAS.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents** : Véronique SERVANT, Benoît BROCHETON, Michel GARNIER, Françoise AUGUSTE, Isabelle MACÉ, Stéphane BAUDOIN, Christophe BOUDEWEEL, Yann DUPOND, Corinne FISCHER, Claire PETRY, Guillaume HUREL, Maëlle COUANAU, Marlene JÉGU, Benjamin BOUGEANT.

**Pouvoirs** : Véronique SERVANT donne pouvoir à Philippe LEBRETON, Benoît BROCHETON donne pouvoir à Christian LE DENMAT, Michel GARNIER donne pouvoir à Yves LELOUTRE, Françoise AUGUSTE donne pouvoir à Bruno VAUTIER, Isabelle MACÉ donne pouvoir à Valérie BOUGAULT, Stéphane BAUDOIN donne pouvoir à Céline MIRAUX, Yann DUPOND donne pouvoir à Alain DUVAL, Corinne FISCHER donne pouvoir à Carole NOEL, Claire PETRY donne pouvoir à Pascal LEHONGRE, Guillaume HUREL donne pouvoir à Julien CANIN, Maëlle COUANAU donne pouvoir à Hugues PERROT, Marlene JÉGU donne pouvoir à Louise THOMAS, Benjamin BOUGEANT donne pouvoir à Laurence MOURGUES.

David GUICHARD a été élu secrétaire.

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 19**

**Nombre de votants : 32 (dont 13 pouvoirs)**

**Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat (DETR) – année 2022.  
(Rapport 80-2021)**

**Objet : Demande de subvention auprès de l'État (DETR) – année 2022.  
(Rapport 80-2021)**

RAPPORTEUR : Alain DUVAL

**Le Conseil Municipal,**

Comme chaque année, l'État propose de soutenir les investissements des collectivités locales sur le dispositif DETR.

Pour 2022, les dossiers de demande de subvention des communes doivent être déposés sur la plateforme dématérialisée prévue à cet effet avant le 17 Décembre 2021.

La Commune de Pacy-sur-Eure a programmé en 2022 la réalisation des investissements suivants :

- Le remplacement de châssis à l'école Dulong,
- La restructuration interne des locaux du cabinet médical situé rue Jules Taupin.

Les travaux à l'école Dulong consistent au **remplacement des châssis** en aluminium par des châssis PVC avec vitrage isolant.

Le montant de cet investissement est estimé à 31 081 € HT, soit 37 297,20 € TTC.

Par ailleurs, la commune prévoit des travaux de **restructuration interne des locaux du cabinet médical**, situé rue Jules Taupin.

Le montant de l'opération est évalué à 51 117,61 € HT, soit 61 341,13 € TTC se décomposant comme suit :

- ✓ Mission de maîtrise d'œuvre = 8 000 € HT (9 600 € TTC)
- ✓ Travaux (5 lots) = 43 117,61 € HT (51 741,13 € TTC)

Ces opérations peuvent prétendre au dispositif de DETR, au titre de l'année 2022 ; soit 40 % du montant total HT des opérations, ce qui représente une subvention totale de 32 879€.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions de la DETR auprès des services de l'État.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016 actant la création de la Commune Nouvelle de Pacy sur Eure ;

Vu le rapport 80-2021 de Monsieur le Maire de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant la nécessité de solliciter les services de l'État pour l'obtention d'une subvention au titre de la DETR 2022 pour les opérations exposées supra.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser le Maire à solliciter les services de l'État pour l'obtention d'une subvention au titre de la DETR pour l'année 2022 pour les projets suivants :
- Le remplacement de châssis à l'école Dulong
- La restructuration du cabinet médical
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document dans ces affaires,
- De rappeler que la restructuration du cabinet médical s'intègre dans la convention Petites Villes de Demain (PVD), action de l'axe 5.1 intitulée « favoriser l'installation de médecins généralistes ».
- D'acter le coût estimatif et le plan de financement prévisionnel des projets comme suit :

**Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat (DETR) – année 2022.  
(Rapport 80-2021)**

**Remplacement de châssis à l'école Dulong**

<b>Financement</b>	<b>Montant H.T. de la subvention</b>	<b>Date de la demande</b>	<b>Taux</b>
Subvention DETR	12 432 €		40%
Autres subventions de l'Etat :			
Conseil Départemental 27			
<b>Sous/Total subventions publiques</b>	12 432 €		40 %
Autofinancement	18 649 €		60 %
Emprunt	0 €		
<b>TOTAL</b>	<b>31 081 €</b>		

**Restructuration du cabinet médical**

<b>Financement</b>	<b>Montant H.T. de la subvention</b>	<b>Date de la demande</b>	<b>Taux</b>
Subvention DETR	20 447 €		40%
Autres subventions de l'Etat :			
Conseil Départemental 27			
<b>Sous/Total subventions publiques</b>	20 447 €		40%
Autofinancement	30 671 €		60%
Emprunt	0 €		
<b>TOTAL</b>	<b>51 118 €</b>		

Fait à Pacy sur Eure, le 7 décembre 2021

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,



Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifié exécutoire, Le Maire,  
A Pacy sur Eure, le 8 Décembre 2021  
Délibération affichée le 8 Décembre 2021  
Nom/Prénom : Yves LELOUTRE  
Qualité : Maire de Pacy sur Eure



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**

**Commune Nouvelle de PACY-sur-EURE**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Extrait de délibération du Conseil Municipal**

**Séance du Mardi 7 décembre 2021**

Le sept décembre deux mil vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE, convoqué en date du 30 novembre 2021, s'est réuni à la salle du conseil au 1<sup>er</sup> étage – Mairie de Pacy-sur-Eure – Place René Tomasini à Pacy-sur-Eure, sous la présidence de Monsieur Yves LELOUTRE, Maire.

**Etaient présents** : Yves LELOUTRE, Christian LE DENMAT, Bruno VAUTIER, Pascal LEHONGRE, Frédérique ROMAN, Alain DUVAL, Céline MIRAUX, Hugues PERROT, Carole NOEL, Julien CANIN, Valérie BOUGAULT, Philippe LEBRETON, Laurence MOURGUES, David GUICHARD, Charlotte CRAMOISAN, Lydie CASELLI, Benoit METAYER, Armelle MAROILLEZ, Louise THOMAS.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents** : Véronique SERVANT, Benoît BROCHETON, Michel GARNIER, Françoise AUGUSTE, Isabelle MACÉ, Stéphane BAUDOIN, Christophe BOUDEWEEL, Yann DUPOND, Corinne FISCHER, Claire PETRY, Guillaume HUREL, Maëlle COUANAU, Marlene JÉGU, Benjamin BOUGEANT.

**Pouvoirs** : Véronique SERVANT donne pouvoir à Philippe LEBRETON, Benoît BROCHETON donne pouvoir à Christian LE DENMAT, Michel GARNIER donne pouvoir à Yves LELOUTRE, Françoise AUGUSTE donne pouvoir à Bruno VAUTIER, Isabelle MACÉ donne pouvoir à Valérie BOUGAULT, Stéphane BAUDOIN donne pouvoir à Céline MIRAUX, Yann DUPOND donne pouvoir à Alain DUVAL, Corinne FISCHER donne pouvoir à Carole NOEL, Claire PETRY donne pouvoir à Pascal LEHONGRE, Guillaume HUREL donne pouvoir à Julien CANIN, Maëlle COUANAU donne pouvoir à Hugues PERROT, Marlene JÉGU donne pouvoir à Louise THOMAS, Benjamin BOUGEANT donne pouvoir à Laurence MOURGUES.

David GUICHARD a été élu secrétaire.

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 19**

**Nombre de votants : 32 (dont 13 pouvoirs)**

**Objet : Demande de subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre du dispositif « relance27 » (remplacement d'une chaudière à l'école Dulong) (Rapport 81-2021)**

**Objet : Demande de subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre du dispositif « relance27 » (remplacement d'une chaudière à l'école Dulong) (Rapport 81-2021)**

RAPPORTEUR : Alain DUVAL

**Le Conseil Municipal,**

En octobre dernier, le Département de l'Eure informait les collectivités du lancement d'un plan de relance dédié à soutenir l'économie locale et l'emploi des entreprises, mais aussi les communes, en leur apportant un soutien financier pour des projets qui s'inscriraient dans l'une de ces quatre priorités :

- Amélioration de la défense extérieure contre l'incendie
- Sauvegarde du patrimoine (église, vieux lavoirs...)
- Protection de la nature et notamment la restauration des mares et des haies
- Rénovation et amélioration des équipements scolaires (- de 100 000 euros)

La Commune prévoit le remplacement d'une chaudière à l'école Dulong, tombée en panne depuis plusieurs semaines et non réparable.

Les travaux consistent, d'une part, au désamiantage et dépose de la chaudière existante et, d'autre part, à la fourniture, pose et raccordement d'une nouvelle chaudière à condensation.

Le montant estimatif de l'ensemble de cette intervention s'élève à 57 710 € HT.

Une aide du Département, estimée à 60 %, peut être accordée dans le cadre de ce nouveau plan de relance.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Postes de dépenses	Montant H.T.
Dépose de la chaudière existante et désamiantage ( <i>devis société MARELLE</i> )	28 966,00 €
Fourniture, pose et raccordement d'une nouvelle chaudière à condensation ( <i>devis société VIRIA</i> )	28 743,70 €
<b>Dépenses imprévues</b>	0 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>57 709,70 € Arrondi à 57 710 €</b>

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Taux
Conseil Départemental	34 625 €		
<b>Sous/Total subventions publiques</b>	<b>34 625 €</b>		60 %
Autofinancement	23 085 €		40 %
Emprunt			
<b>TOTAL</b>	<b>57 710 €</b>		

**Objet : Demande de subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre du dispositif « relance27 » (remplacement d'une chaudière à l'école Dulong) (Rapport 81-2021)**

L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de d'un montant de 34 625 € auprès du Département de l'Eure, dans le cadre de son dispositif « relance27 » pour les travaux évoqués supra.

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016 actant la création de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le dispositif de soutien « relance27 » lancé par le Département de l'Eure ;

Vu le rapport 81-2021 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant la nécessité de solliciter les services du Département de l'Eure pour l'obtention d'une subvention afin de remplacer une chaudière à l'école Dulong ;

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser le Maire à solliciter les services du Département de l'Eure pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 34 625 €, pour le remplacement d'une chaudière à l'école Dulong, dont le coût des travaux est estimé à 57 710 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.
- D'approuver le plan de financement du projet ci-après :

<b>Postes de dépenses</b>	<b>Montant H.T.</b>
Dépose de la chaudière existante et désamiantage ( <i>devis société MARELLE</i> )	28 966,00 €
Fourniture, pose et raccordement d'une nouvelle chaudière à condensation ( <i>devis société VIRIA</i> )	28 743,70 €
<b>Dépenses imprévues</b>	0 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>57 709,70 € Arrondi à 57 710 €</b>

**Objet : Demande de subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre du dispositif « relance27 » (remplacement d'une chaudière à l'école Dulong) (Rapport 81-2021)**

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Taux
Conseil Départemental	34 625 €		
<b>Sous/Total subventions publiques</b>	<b>34 625 €</b>		60 %
Autofinancement	23 085 €		40 %
Emprunt			
<b>TOTAL</b>	<b>57 710 €</b>		

Fait à Pacy sur Eure, le 7 décembre 2021

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,



Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifié exécutoire, Le Maire,  
A Pacy sur Eure, le 8 Décembre 2021  
Délibération affichée le 8 Décembre 2021  
Nom/Prénom : Yves LELOUTRE  
Qualité : Maire de Pacy sur Eure



## REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-sur-EURE

### CONSEIL MUNICIPAL

#### Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mardi 7 décembre 2021

Le sept décembre deux mil vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE, convoqué en date du 30 novembre 2021, s'est réuni à la salle du conseil au 1<sup>er</sup> étage – Mairie de Pacy-sur-Eure – Place René Tomasini à Pacy-sur-Eure, sous la présidence de Monsieur Yves LELOUTRE, Maire.

**Etaient présents** : Yves LELOUTRE, Christian LE DENMAT, Bruno VAUTIER, Pascal LEHONGRE, Frédérique ROMAN, Alain DUVAL, Céline MIRAUX, Hugues PERROT, Carole NOEL, Julien CANIN, Valérie BOUGAULT, Philippe LEBRETON, Laurence MOURGUES, David GUICHARD, Charlotte CRAMOISAN, Lydie CASELLI, Benoit METAYER, Armelle MAROILLEZ, Louise THOMAS.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents** : Véronique SERVANT, Benoît BROCHETON, Michel GARNIER, Françoise AUGUSTE, Isabelle MACÉ, Stéphane BAUDOIN, Christophe BOUDEWEEL, Yann DUPOND, Corinne FISCHER, Claire PETRY, Guillaume HUREL, Maëlle COUANAU, Marlene JÉGU, Benjamin BOUGEANT.

**Pouvoirs** : Véronique SERVANT donne pouvoir à Philippe LEBRETON, Benoît BROCHETON donne pouvoir à Christian LE DENMAT, Michel GARNIER donne pouvoir à Yves LELOUTRE, Françoise AUGUSTE donne pouvoir à Bruno VAUTIER, Isabelle MACÉ donne pouvoir à Valérie BOUGAULT, Stéphane BAUDOIN donne pouvoir à Céline MIRAUX, Yann DUPOND donne pouvoir à Alain DUVAL, Corinne FISCHER donne pouvoir à Carole NOEL, Claire PETRY donne pouvoir à Pascal LEHONGRE, Guillaume HUREL donne pouvoir à Julien CANIN, Maëlle COUANAU donne pouvoir à Hugues PERROT, Marlene JÉGU donne pouvoir à Louise THOMAS, Benjamin BOUGEANT donne pouvoir à Laurence MOURGUES.

David GUICHARD a été élu secrétaire.

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 19**

**Nombre de votants : 32 (dont 13 pouvoirs)**

**Objet : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Eure pour le passage en éclairage leds des 3 courts de tennis couverts. (Rapport 82-2021)**

**Objet : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Eure pour le passage en éclairage leds des 3 courts de tennis couverts. (Rapport 82-2021)**  
RAPPORTEUR : Alain DUVAL

**Le Conseil Municipal,**

Comme chaque année, le Conseil Départemental propose de soutenir les investissements des collectivités locales, dans le cadre de ses dispositifs d'aide.

Dans le cadre de la mise en place d'un **éclairage leds des 3 courts de tennis couverts**, la commune peut prétendre à une subvention du Département, au titre de son volet 3 « équipements sportifs ».

Ce remplacement d'éclairage est estimé à 19 500 € HT (23 400 € TTC).

Une subvention de 40%, soit 7 800 €, peut être sollicitée.

Il est précisé que cette opération fera également l'objet d'une demande de subvention au titre du fonds de concours 2022 de SNA, qui sera soumise à une délibération du conseil municipal le 1<sup>er</sup> février 2022. Un dossier de pré-inscription a d'ores et déjà été adressé aux services de l'Agglomération.

Une recette supplémentaire d'environ 5.850 € est donc attendue, soit 30% du coût HT des travaux (plafonnés à 20 000 €).

L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès des services du Conseil départemental de l'Eure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016 actant la création de la Commune Nouvelle de Pacy sur Eure ;

Vu le rapport 82-2021 de Monsieur le Maire de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant la nécessité de solliciter les services du Conseil départemental de l'Eure pour l'opération exposée supra ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser le Maire à solliciter les services du Département de l'Eure pour l'obtention d'une subvention au titre des équipements sportifs du volet 3, pour le passage à l'éclairage leds des 3 courts de tennis couverts.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document dans ce dossier.
- D'acter le coût estimatif et le plan de financement prévisionnel du projet comme suit :

**Objet : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Eure pour le passage en éclairage leds des 3 courts de tennis couverts.  
(Rapport 82-2021)**

**Eclairage leds des 3 courts de tennis intérieurs**

<b>Financement</b>	<b>Montant H.T. de la subvention</b>	<b>Date de la demande</b>	<b>Taux</b>
Subvention DETR			
Fonds de concours de SNA	5.850€		30%
Conseil Départemental 27	7 800 €		40%
<b>Sous/Total subventions publiques</b>	<b>13 650 €</b>		<b>70%</b>
Autofinancement	5 850 €		30%
Emprunt	0 €		
<b>TOTAL</b>	<b>19 500 €</b>		

Fait à Pacy sur Eure, le 7 décembre 2021

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifié exécutoire, Le Maire,

A Pacy sur Eure, le 8 Décembre 2021

Délibération affichée le 8 Décembre 2021

Nom/Prénom : Yves LELOUTRE

Qualité : Maire de Pacy sur Eure



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**

**Commune Nouvelle de PACY-sur-EURE**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Extrait de délibération du Conseil Municipal**

**Séance du Mardi 7 décembre 2021**

Le sept décembre deux mil vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE, convoqué en date du 30 novembre 2021, s'est réuni à la salle du conseil au 1<sup>er</sup> étage – Mairie de Pacy-sur-Eure – Place René Tomasini à Pacy-sur-Eure, sous la présidence de Monsieur Yves LELOUTRE, Maire.

**Etaient présents** : Yves LELOUTRE, Christian LE DENMAT, Bruno VAUTIER, Pascal LEHONGRE, Frédérique ROMAN, Alain DUVAL, Céline MIRAUX, Hugues PERROT, Carole NOEL, Julien CANIN, Valérie BOUGAULT, Philippe LEBRETON, Laurence MOURGUES, David GUICHARD, Charlotte CRAMOISAN, Lydie CASELLI, Benoit METAYER, Armelle MAROILLEZ, Louise THOMAS.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents** : Véronique SERVANT, Benoît BROCHETON, Michel GARNIER, Françoise AUGUSTE, Isabelle MACÉ, Stéphane BAUDOIN, Christophe BOUDEWEEL, Yann DUPOND, Corinne FISCHER, Claire PETRY, Guillaume HUREL, Maëlle COUANAU, Marlene JÉGU, Benjamin BOUGEANT.

**Pouvoirs** : Véronique SERVANT donne pouvoir à Philippe LEBRETON, Benoît BROCHETON donne pouvoir à Christian LE DENMAT, Michel GARNIER donne pouvoir à Yves LELOUTRE, Françoise AUGUSTE donne pouvoir à Bruno VAUTIER, Isabelle MACÉ donne pouvoir à Valérie BOUGAULT, Stéphane BAUDOIN donne pouvoir à Céline MIRAUX, Yann DUPOND donne pouvoir à Alain DUVAL, Corinne FISCHER donne pouvoir à Carole NOEL, Claire PETRY donne pouvoir à Pascal LEHONGRE, Guillaume HUREL donne pouvoir à Julien CANIN, Maëlle COUANAU donne pouvoir à Hugues PERROT, Marlene JÉGU donne pouvoir à Louise THOMAS, Benjamin BOUGEANT donne pouvoir à Laurence MOURGUES.

David GUICHARD a été élu secrétaire.

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 19**

**Nombre de votants : 32 (dont 13 pouvoirs)**

**Objet : Subvention complémentaire aux associations locales. (Rapport 83-2021)**

**Objet : Subvention complémentaire aux associations locales. (Rapport 83-2021)**

RAPPORTEUR : Alain DUVAL

**Le Conseil Municipal,**

Dans sa séance du 23 Mars 2021, le Conseil Municipal attribuait les subventions pour l'année 2021 aux associations locales.

Or, il y a lieu d'attribuer une subvention complémentaire à l'association REVE27.

En effet, l'association REVE27 (Running En Vallée d'Eure) organise le 16 Janvier 2022 à Pacy sur Eure les championnats départementaux de cross 2021-2022. Près de 1.000 athlètes et accompagnants sont attendus.

Aussi, l'association REVE27 sollicite une subvention exceptionnelle de 1.000€ auprès de la Commune de Pacy sur Eure pour l'organisation de cette manifestation dont le budget total est estimé à 7.150€ par l'association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016 actant la création de la Commune Nouvelle de Pacy sur Eure ;

Vu le rapport 83-2021 de Monsieur le Maire de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver, au titre de l'année 2021, l'attribution d'une subvention complémentaire à l'association REVE27 pour un montant de 1.000€.

Fait à Pacy sur Eure, le 7 décembre 2021

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifié exécutoire, Le Maire,

A Pacy sur Eure, le 8 Décembre 2021

Délibération affichée le 8 Décembre 2021

Nom/Prénom : Yves LELOUTRE

Qualité : Maire de Pacy sur Eure



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**

**Commune Nouvelle de PACY-sur-EURE**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Extrait de délibération du Conseil Municipal**

**Séance du Mardi 7 décembre 2021**

Le sept décembre deux mil vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE, convoqué en date du 30 novembre 2021, s'est réuni à la salle du conseil au 1<sup>er</sup> étage – Mairie de Pacy-sur-Eure – Place René Tomasini à Pacy-sur-Eure, sous la présidence de Monsieur Yves LELOUTRE, Maire.

**Etaient présents** : Yves LELOUTRE, Christian LE DENMAT, Bruno VAUTIER, Pascal LEHONGRE, Frédérique ROMAN, Alain DUVAL, Céline MIRAUX, Hugues PERROT, Carole NOEL, Julien CANIN, Valérie BOUGAULT, Philippe LEBRETON, Laurence MOURGUES, David GUICHARD, Charlotte CRAMOISAN, Lydie CASELLI, Benoit METAYER, Armelle MAROILLEZ, Louise THOMAS.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents** : Véronique SERVANT, Benoît BROCHETON, Michel GARNIER, Françoise AUGUSTE, Isabelle MACÉ, Stéphane BAUDOIN, Christophe BOUDEWEEL, Yann DUPOND, Corinne FISCHER, Claire PETRY, Guillaume HUREL, Maëlle COUANAU, Marlene JÉGU, Benjamin BOUGEANT.

**Pouvoirs** : Véronique SERVANT donne pouvoir à Philippe LEBRETON, Benoît BROCHETON donne pouvoir à Christian LE DENMAT, Michel GARNIER donne pouvoir à Yves LELOUTRE, Françoise AUGUSTE donne pouvoir à Bruno VAUTIER, Isabelle MACÉ donne pouvoir à Valérie BOUGAULT, Stéphane BAUDOIN donne pouvoir à Céline MIRAUX, Yann DUPOND donne pouvoir à Alain DUVAL, Corinne FISCHER donne pouvoir à Carole NOEL, Claire PETRY donne pouvoir à Pascal LEHONGRE, Guillaume HUREL donne pouvoir à Julien CANIN, Maëlle COUANAU donne pouvoir à Hugues PERROT, Marlene JÉGU donne pouvoir à Louise THOMAS, Benjamin BOUGEANT donne pouvoir à Laurence MOURGUES.

David GUICHARD a été élu secrétaire.

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 19**

**Nombre de votants : 32 (dont 13 pouvoirs)**

**Objet : Sortie de véhicules et matériels de l'inventaire communal. (Rapport 84-2021)**

**Objet : Sortie de véhicules et matériels de l'inventaire communal. (Rapport 84-2021)**

RAPPORTEUR : Alain DUVAL

**Le Conseil Municipal,**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retirer de l'inventaire communal un véhicule et un matériel devenus obsolètes dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1 – Tracteur Renault immatriculé 2764 RB 27  
N° d'inventaire 98 de 1978  
Date d'acquisition : 1978  
Valeur d'acquisition : 36.699 FRF (5.594,73 €)  
Valeur résiduelle : aucune.  
Destination : Mise à la casse.

Ce premier véhicule, mis en circulation en 1978, avait été acquis par la Commune en 1978. Cependant, le véhicule présente des dysfonctionnements et les réparations sont trop importantes au regard de la valeur résiduelle du véhicule. Aussi, il est proposé de sortir ce véhicule de l'inventaire communal et de le mettre à la casse.

- 2 – Panneau d'information électronique en mairie  
N° d'inventaire : 213 de 2002  
Date d'acquisition : 2002  
Valeur d'acquisition : 3 776,97 €  
Valeur résiduelle : aucune.  
Destination : mise au rebut.

Ce matériel est obsolète et ne fonctionne plus. Aussi, il est proposé de le mettre au rebut et de le sortir de l'inventaire communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 84-2021 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'inventaire des biens communaux,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver la sortie de l'inventaire communal des matériels suivants :

- 1 – Tracteur Renault immatriculé 2764 RB 27  
N° d'inventaire 98 de 1978  
Date d'acquisition : 1978  
Valeur d'acquisition : 36.699 FRF (5.594,73 €)  
Valeur résiduelle : aucune.  
Destination : Mise à la casse.

**Objet : Sortie de véhicules et matériels de l'inventaire communal. (Rapport 84-2021)**

2 – Panneau d'information électronique en mairie

N° d'inventaire : 213 de 2002

Date d'acquisition : 2002

Valeur d'acquisition : 3 776,97 €

Valeur résiduelle : aucune.

Destination : mise au rebut.

Fait à Pacy sur Eure, le 7 décembre 2021

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

The image shows a blue circular official seal of the Mayor of Pacy-sur-Eure. The seal contains the text 'MAIRIE DE PACY-SUR-EURE' around the perimeter and a central emblem. A blue ink signature is written over the seal.

Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifié exécutoire, Le Maire,

A Pacy sur Eure, le 8 Décembre 2021

Délibération affichée le 8 Décembre 2021

Nom/Prénom : Yves LELOUTRE

Qualité : Maire de Pacy sur Eure



## REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-sur-EURE

### CONSEIL MUNICIPAL

#### Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mardi 7 décembre 2021

Le sept décembre deux mil vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE, convoqué en date du 30 novembre 2021, s'est réuni à la salle du conseil au 1<sup>er</sup> étage – Mairie de Pacy-sur-Eure – Place René Tomasini à Pacy-sur-Eure, sous la présidence de Monsieur Yves LELOUTRE, Maire.

**Etaient présents** : Yves LELOUTRE, Christian LE DENMAT, Bruno VAUTIER, Pascal LEHONGRE, Frédérique ROMAN, Alain DUVAL, Céline MIRAUX, Hugues PERROT, Carole NOEL, Julien CANIN, Valérie BOUGAULT, Philippe LEBRETON, Laurence MOURGUES, David GUICHARD, Charlotte CRAMOISAN, Lydie CASELLI, Benoît METAYER, Armelle MAROILLEZ, Louise THOMAS.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents** : Véronique SERVANT, Benoît BROCHETON, Michel GARNIER, Françoise AUGUSTE, Isabelle MACÉ, Stéphane BAUDOIN, Christophe BOUDEWEEL, Yann DUPOND, Corinne FISCHER, Claire PETRY, Guillaume HUREL, Maëlle COUANAU, Marlene JÉGU, Benjamin BOUGEANT.

**Pouvoirs** : Véronique SERVANT donne pouvoir à Philippe LEBRETON, Benoît BROCHETON donne pouvoir à Christian LE DENMAT, Michel GARNIER donne pouvoir à Yves LELOUTRE, Françoise AUGUSTE donne pouvoir à Bruno VAUTIER, Isabelle MACÉ donne pouvoir à Valérie BOUGAULT, Stéphane BAUDOIN donne pouvoir à Céline MIRAUX, Yann DUPOND donne pouvoir à Alain DUVAL, Corinne FISCHER donne pouvoir à Carole NOEL, Claire PETRY donne pouvoir à Pascal LEHONGRE, Guillaume HUREL donne pouvoir à Julien CANIN, Maëlle COUANAU donne pouvoir à Hugues PERROT, Marlene JÉGU donne pouvoir à Louise THOMAS, Benjamin BOUGEANT donne pouvoir à Laurence MOURGUES.

David GUICHARD a été élu secrétaire.

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 19**

**Nombre de votants : 32 (dont 13 pouvoirs)**

**Objet : Remboursement d'une concession au cimetière de Pacy-sur-Eure.  
(Rapport 85-2021)**

**Objet : Remboursement d'une concession au cimetière de Pacy-sur-Eure.  
(Rapport 85-2021)**

RAPPORTEUR : Alain DUVAL

**Le Conseil Municipal,**

En Mai 2016, la commune a vendu une concession dans le cimetière communal de Pacy sur Eure pour une durée de 50 ans et un montant de 420,00 €. L'acquéreur souhaite rétrocéder cette concession à la commune à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

Cette rétrocession nécessite un accord du conseil municipal. Aussi, il est proposé :

1. D'accepter la rétrocession,
2. De tenir compte qu'un tiers du prix d'achat versé au CCAS ne pourra pas être remboursé soit 140,00 €,
3. De rembourser l'acquéreur suivant le prix d'acquisition moins la part CCAS moins le temps de pleine propriété soit 68 mois (5 ans et 8 mois) :  
 $(420,00 \text{ €} - 140,00 \text{ €}) / 600 \text{ mois} \times 68 \text{ mois} = 31,74 \text{ €}$  soit un remboursement de  
 $420,00 \text{ €} - 140,00 \text{ €} - 31,74 \text{ €} = 248,26 \text{ €}$ .
4. Le montant total de la rétrocession s'élève donc à **248,26 €**.

D'autre part, la famille a donné son accord pour revendre à la Commune le caveau 2 places existant et la dalle pour la moitié du tarif en vigueur déduction faite du coût de la concession soit  $(1.610 \text{ €} + 2.480 \text{ €}) = 4.090 \text{ €} - 420 \text{ €} = 3.670 \text{ €} / 2 = \mathbf{1835,00 \text{ €}}$ .

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 85-2021 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver et autoriser Monsieur le Maire à signer la rétrocession de cette concession pour un montant de 248,26 € au profit de Madame Jeannine LE BON domiciliée au 66, rue Aristide Briand à (27120) Pacy sur Eure,
- D'approuver et autoriser Monsieur le Maire à signer le rachat du caveau 2 places et de la dalle déjà construits pour un montant de 1.835,00 € au profit de Madame Jeannine LE BON domiciliée au 66, rue Aristide Briand à (27120) Pacy sur Eure.

Fait à Pacy sur Eure, le 7 décembre 2021

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



YVES LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifié exécutoire, Le Maire,

A Pacy sur Eure, le 8 Décembre 2021

Délibération affichée le 8 Décembre 2021

Nom/Prénom : Yves LELOUTRE

Qualité : Maire de Pacy sur Eure



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**

**Commune Nouvelle de PACY-sur-EURE**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Extrait de délibération du Conseil Municipal**

**Séance du Mardi 7 décembre 2021**

Le sept décembre deux mil vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE, convoqué en date du 30 novembre 2021, s'est réuni à la salle du conseil au 1<sup>er</sup> étage – Mairie de Pacy-sur-Eure – Place René Tomasini à Pacy-sur-Eure, sous la présidence de Monsieur Yves LELOUTRE, Maire.

**Etaient présents** : Yves LELOUTRE, Christian LE DENMAT, Bruno VAUTIER, Pascal LEHONGRE, Frédérique ROMAN, Alain DUVAL, Céline MIRAUX, Hugues PERROT, Carole NOEL, Julien CANIN, Valérie BOUGAULT, Philippe LEBRETON, Laurence MOURGUES, David GUICHARD, Charlotte CRAMOISAN, Lydie CASELLI, Benoît METAYER, Armelle MAROILLEZ, Louise THOMAS.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents** : Véronique SERVANT, Benoît BROCHETON, Michel GARNIER, Françoise AUGUSTE, Isabelle MACÉ, Stéphane BAUDOIN, Christophe BOUDEWEEL, Yann DUPOND, Corinne FISCHER, Claire PETRY, Guillaume HUREL, Maëlle COUANAU, Marlene JÉGU, Benjamin BOUGEANT.

**Pouvoirs** : Véronique SERVANT donne pouvoir à Philippe LEBRETON, Benoît BROCHETON donne pouvoir à Christian LE DENMAT, Michel GARNIER donne pouvoir à Yves LELOUTRE, Françoise AUGUSTE donne pouvoir à Bruno VAUTIER, Isabelle MACÉ donne pouvoir à Valérie BOUGAULT, Stéphane BAUDOIN donne pouvoir à Céline MIRAUX, Yann DUPOND donne pouvoir à Alain DUVAL, Corinne FISCHER donne pouvoir à Carole NOEL, Claire PETRY donne pouvoir à Pascal LEHONGRE, Guillaume HUREL donne pouvoir à Julien CANIN, Maëlle COUANAU donne pouvoir à Hugues PERROT, Marlene JÉGU donne pouvoir à Louise THOMAS, Benjamin BOUGEANT donne pouvoir à Laurence MOURGUES.

David GUICHARD a été élu secrétaire.

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 19**

**Nombre de votants : 32 (dont 13 pouvoirs)**

**Objet : Tarifs pour l'exploitation des marchés communaux et de la fête foraine pour l'année 2022. (Rapport 86-2021)**

**Objet : Tarifs pour l'exploitation des marchés communaux et de la fête foraine pour l'année 2022. (Rapport 86-2021)**  
RAPPORTEUR : Alain DUVAL

Le Conseil Municipal,

La présente délibération a pour objectif la révision des tarifs sur l'exercice 2022 pour l'exploitation du marché d'approvisionnement du jeudi matin et de la fête foraine. Cette augmentation de tarif se fait dans le cadre de l'application du contrat de concession établi entre la commune de Pacy sur Eure et le groupe « Les fils de Madame Géraud ».

Selon les indices figurant dans l'article 7.2 du contrat de concession, l'augmentation sera de +3,62% pour l'année 2022. Aussi, les tarifs suivants sont proposés pour une application au 1<sup>er</sup> Janvier 2022 :

**TARIFS droits de place marché du jeudi matin et fête foraine :**  
**(Tarifs 2022 applicables au 1<sup>er</sup> Janvier 2022)**

<b><i>Tarifs droits de place : 2022</i></b>	<b><i>Tarifs 2021</i></b>	<b><i>Proposition 2022</i></b>
Etalage pour exposition ou vente, occupations de toutes sortes du Domaine Public :		
- Abonnés, par m <sup>2</sup> de surface occupée ou couverte	0,31 €	<b>0,32€</b>
- Non abonné, par m <sup>2</sup> de surface occupée ou couverte	0,45 €	<b>0,47€</b>
Etablissements forains de toutes sortes :		
- Par m <sup>2</sup> de surface occupée ou couverte	0,62 €	<b>0,64€</b>
Droits de déchargement :		
- Par véhicule	0,58 €	<b>0,60€</b>
Redevance d'animation :		
- Par commerçant abonné ou non et par séance	0,68 €	<b>0,70€</b>
Foire de novembre		
- Tous les droits fixés au tarif seront doublés pour la foire de novembre		

La redevance forfaitaire annuelle du groupe Géraud sera également indexée pour s'établir au montant de 2.167,34 € pour 2022 (contre 2.091,62 € en 2021).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 86-2021 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

**Objet : Tarifs pour l'exploitation des marchés communaux et de la fête foraine pour l'année 2022. (Rapport 86-2021)**

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver les tarifs publics 2022 pour l'exploitation du marché d'approvisionnement du jeudi matin et de la fête foraine tel que présentés ci-avant à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

Fait à Pacy sur Eure, le 7 décembre 2021

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifié exécutoire, Le Maire,  
A Pacy sur Eure, le 8 Décembre 2021  
Délibération affichée le 8 Décembre 2021  
Nom/Prénom : Yves LELOUTRE  
Qualité : Maire de Pacy sur Eure



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**

**Commune Nouvelle de PACY-sur-EURE**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Extrait de délibération du Conseil Municipal**

**Séance du Mardi 7 décembre 2021**

Le sept décembre deux mil vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE, convoqué en date du 30 novembre 2021, s'est réuni à la salle du conseil au 1<sup>er</sup> étage – Mairie de Pacy-sur-Eure – Place René Tomasini à Pacy-sur-Eure, sous la présidence de Monsieur Yves LELOUTRE, Maire.

**Etaient présents** : Yves LELOUTRE, Christian LE DENMAT, Bruno VAUTIER, Pascal LEHONGRE, Frédérique ROMAN, Alain DUVAL, Céline MIRAUX, Hugues PERROT, Carole NOEL, Julien CANIN, Valérie BOUGAULT, Philippe LEBRETON, Laurence MOURGUES, David GUICHARD, Charlotte CRAMOISAN, Lydie CASELLI, Benoit METAYER, Armelle MAROILLEZ, Louise THOMAS.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents** : Véronique SERVANT, Benoît BROCHETON, Michel GARNIER, Françoise AUGUSTE, Isabelle MACÉ, Stéphane BAUDOIN, Christophe BOUDEWEEL, Yann DUPOND, Corinne FISCHER, Claire PETRY, Guillaume HUREL, Maëlle COUANAU, Marlene JÉGU, Benjamin BOUGEANT.

**Pouvoirs** : Véronique SERVANT donne pouvoir à Philippe LEBRETON, Benoît BROCHETON donne pouvoir à Christian LE DENMAT, Michel GARNIER donne pouvoir à Yves LELOUTRE, Françoise AUGUSTE donne pouvoir à Bruno VAUTIER, Isabelle MACÉ donne pouvoir à Valérie BOUGAULT, Stéphane BAUDOIN donne pouvoir à Céline MIRAUX, Yann DUPOND donne pouvoir à Alain DUVAL, Corinne FISCHER donne pouvoir à Carole NOEL, Claire PETRY donne pouvoir à Pascal LEHONGRE, Guillaume HUREL donne pouvoir à Julien CANIN, Maëlle COUANAU donne pouvoir à Hugues PERROT, Marlene JÉGU donne pouvoir à Louise THOMAS, Benjamin BOUGEANT donne pouvoir à Laurence MOURGUES.

David GUICHARD a été élu secrétaire.

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 19**

**Nombre de votants : 32 (dont 13 pouvoirs)**

**Objet : Ouverture de crédits d'investissements avant le vote du budget 2022.  
(Rapport 87-2021)**

**Objet : Ouverture de crédits d'investissements avant le vote du budget 2022.  
 (Rapport 87-2021)**

RAPPORTEUR : Alain DUVAL

**Le Conseil Municipal,**

L'article 15 de la loi du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation permet au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement des « opérations d'équipement » du Budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par l'assemblée délibérante, les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif lors de son adoption.

En 2021, le montant prévisionnel des dépenses d'équipement est supérieur à 1.676.000 € soit une possibilité d'ouverture de crédits de 25% de ce montant soit 419.000 € avant le vote du budget primitif 2022.

Il vous proposé d'accepter de mettre en place cette possibilité pour les ouvertures de crédits suivantes au titre de l'exercice 2022 et ce pour faciliter le règlement dans les délais légaux des premières factures d'investissements :

<b>Chapitre 20</b>			
Programme	libellés	articles	montant
351	acquisitions de logiciels	2051	35 000 €
435	Installations (SIEGE)	2041582	10 000 €
555	Installations (SIEGE)	2041582	10 000 €
536	plan local d'urbanisme	202	1 000 €
<b>total chapitre 20</b>			<b>56 000 €</b>
<b>chapitre 21</b>			
286	acquisition de matériel divers	2188	5 000 €
	incendie - matériel	21568	5 000 €
293	acquisition de matériel scolaire	2184	2 000 €
		2188	2 000 €
312	plantations	2121	5 000 €
332	matériels pour services techniques	2158	3 000 €
		2188	2 000 €
		21571	5 000 €
349	matériel de signalisation	21578	2 000 €
351	matériel informatique	2183	5 000 €
		2188	10 000 €
470	cimetières	2188	3 000 €
474	acquisition de véhicules	2182	1 000 €
481	Bâtiments communaux	2184	10 000 €
		2188	10 000 €
510	Incendie	21568	3 000 €
518	aménagements de terrains	2128	20 000 €
569	école Duguay	2188	1 000 €
570	stade Pacy-Ménilles	2188	5 000 €
<b>total chapitre 21</b>			<b>99 000 €</b>

**Objet : Ouverture de crédits d'investissements avant le vote du budget 2022.  
(Rapport 87-2021)**

chapitre 23			
353	travaux mairie	2315	2 000 €
417	divers travaux de voirie	2315	50 000 €
435	éclairage public	2315	5 000 €
470	travaux cimetières	2313	5 000 €
481	bâtiments communaux	2313	20 000 €
523	école Dulong	2313	5 000 €
533	écoles maternelles	2313	5 000 €
534	COSEC	2313	5 000 €
553	centre socio culturel	2313	8 000 €
564	pôle multimodal	2315	144 000 €
569	école Duguay	2313	5 000 €
570	stade Pacy-Ménilles	2313	10 000 €
<b>Total chapitre 23</b>			<b>264 000 €</b>
<b>TOTAL des CREDITS</b>			<b>419 000 €</b>

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016 actant la création de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 87-2021 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits avant le vote du budget de l'année 2022,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les crédits ci-dessus désignés suivant les montants inscrits dans chaque chapitre, le vote du budget intervenant au niveau du chapitre.

Fait à Pacy sur Eure, le 7 décembre 2021

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifié exécutoire, Le Maire,

A Pacy sur Eure, le 8 Décembre 2021

Délibération affichée le 8 Décembre 2021

Nom/Prénom : Yves LELOUTRE

Qualité : Maire de Pacy sur Eure